

**CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
CINEMA ET AUDIOVISUEL
SESSION 2011**

RAPPORT DU JURY

Le jury de la certification complémentaire en « cinéma et audiovisuel » pour la session 2011 était organisé en trois sous commissions, il a siégé le 2 mai au lycée Hector Berlioz de Vincennes.

Commission 1

Jean-Jacques Paysant : IA-IPR Arts Plastiques, CAV, Académie de Créteil
Pierre-Olivier Toulza : Maître de conférence, Paris VII
Alain Letoulat, professeur en Lycée, Académie de Paris,

Commission 2

Alain Le Nineze, IA-IPR Lettres, Cav, Académie de Paris,
Jean-Albert Bron : Prag, Paris-X-Nanterre
Renaud Ferreira : professeur en CPGE, Académie de Versailles

Commission 3

Françoise Savine : IA-IPR Lettres, CAV, Académie de Versailles
Fanny Lignon : Maître de conférence, IUFM, Lyon
Jacques Lubczanski : professeur en lycée, Académie de Créteil

LES CANDIDATS ET LEUR REPARTITION
--

Nombre de candidats inscrits

Inscrits : 45

Absents : 5

Nombre de candidats qui ont passé les épreuves : 40

Répartition par académie

Créteil : 20

Paris : 09

Versailles :16

Répartition par discipline des candidats présents

Lettres modernes	20	Lettres classiques	2	Lettres histoire	1	Arts appliqués	1
Arts Plastiques	5	mathématiques	2	Philosophie	1	Non Précisé	1
Histoire Géographie	3	Espagnol	1	Sciences éco	1		

Répartition par type d'établissement

Collèges : 12

Collège-Lycée : 5

Lycée général et technologique : 18

Lycée professionnel : 1

Dispo : 2

Ecole de commerce : 1

Université : 1

Répartition par statut

Professeurs titulaires et contractuels : 40

Professeurs stagiaires : 0

LES RESULTATS

Candidats reçus : 17

Candidats refusés : 23

La ventilation des notes

5 : 2	6 : 1	7 : 5
8 : 4	9 : 11	10 : 4
11 : 2	12 : 2	13 : 2
15 : 5	17 : 1	18 : 1

Les écarts entre les candidats manifestés par l'échelle des notes demeurent importants et traduisent la disparité des profils et l'extrême hétérogénéité des candidats.

L'EVOLUTION DES CANDIDATURES

On note un léger tassement des candidatures, 56 candidats enregistrés en 2009 et 50 en 2010, 45 en 2011

Parmi les candidats présents, seulement sont déjà impliqués dans un enseignement de cinéma audiovisuel, certains de ces enseignements sont officiels d'autres

REMARQUES DU JURY SUR LES PRESTATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les rapports écrits

La composition et la présentation des rapports pose toujours problème, le cadre défini par le le B.O. n°29 du 28 octobre 2004 n'est pas respecté.

Le jury attend un C.V. distinct du corps rédigé du rapport présentant les expériences d'enseignement. Le statut, la discipline, les titres et diplômes doivent être clairement identifiés. Ce C.V. doit être clair, organisé et conçu spécifiquement pour la certification complémentaire. Il serait souhaitable, même si cette exigence n'apparaît pas dans le B.O. de pouvoir vérifier la validité des informations données sur les diplômes obtenus en cinéma audiovisuel. La présentation des « *expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel et le développement commenté d'une expérience significative* » doit être rédigée avec soin, dans la perspective de l'examen. Le rapport dans son ensemble nécessite donc un effort d'élaboration, il ne saurait être anecdotique ou autobiographique.

La non-conformité des rapports peut rendre la candidature non recevable.

Les prestations orales

L'exposé oral constitue souvent une simple répétition du rapport écrit. La complémentarité entre le dossier et la prestation orale doit être travaillée et réfléchie. L'entretien doit permettre d'apprécier l'aisance, le « rapport à un public », le désir de convaincre des candidats, qualités attendues dans une relation pédagogique. De nombreux candidats semblent ne pas s'être suffisamment préparés à l'entretien, leurs motivations manquent souvent de clarté et parfois de conviction. Le témoignage d'un goût pour le cinéma ou d'une honnête cinéphilie ne constituent pas un argumentaire.

Les textes officiels

On attend du candidat une bonne connaissance du cadre institutionnel partenarial, des programmes, des épreuves et du fonctionnement de l'enseignement de cinéma audiovisuel en lycée. Cette connaissance prend tout son sens avec une bonne perception des enjeux d'un enseignement artistique.

Le domaine du cinéma et de l'audiovisuel

La certification complémentaire en cinéma audiovisuel valide des compétences spécifiques dans ce domaine. Certains candidats ont du mal à distinguer le cinéma comme document, medium, illustration, ouverture culturelle au service de la discipline qu'ils enseignent et le champ spécifique du cinéma comme art, champ professionnel et universitaire. Plus rarement, des candidats particulièrement compétents dans des champs au moins partiellement voisins comme la création multi média ou l'art video rencontrent également des difficultés à envisager le cinéma dans son ensemble ('histoire de ses formes, de ses techniques, de ses pratiques....), leurs références, leurs réflexions si précises soient elles, se limitent aux points de convergence, de rencontre avec d'autres arts. Des références précises et la capacité à articuler théorie et pratique sont appréciées. Le champ du cinéma et de l'audiovisuel est large, il ne s'agit pas nécessairement d'en maîtriser tous les aspects mais d'avoir quelques bases solides, une juste perception des fragilités et la capacité à s'inscrire dans une démarche de formation.

La dimension pédagogique et didactique

Le candidat doit être capable de proposer des éléments de progression, un exercice simple de pratique, des pistes pour la construction d'une culture cinématographique. On attend également du candidat qu'il apprécie les points qui pourraient faire difficulté, les enjeux du travail en équipe pour les élèves et pour les professeurs et intervenants, les spécificités de la démarche artistique, etc.

Les critères d'évaluation

Ils sont définis dans les textes de référence suivants : B.O. n° 7 du 12 février 2004 (arrêté) et B.O. n° 39 du 28 octobre 2004.

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, histoire du cinéma). La connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas) ;
- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.

CONCLUSION

Le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur la spécificité de l'enseignement artistique du Cinéma Audiovisuel qui ne saurait se réduire ni à une honnête cinéphilie ni à une connaissance technique du matériel ou des supports audiovisuels.

En validant des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des disciplines donnant lieu à concours, la certification complémentaire permet de constituer un vivier pour l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel en lycée dans les options facultative et de spécialité. Dans ce cadre, la dimension pédagogique et didactique est essentielle pour réfléchir à une pédagogie de l'analyse filmique, à l'articulation entre théorie et pratique, à l'organisation du travail partenarial entre professeur et professionnel intervenant, aux spécificités de chacun, aux modalités de leur collaboration, etc.....

La seule participation, même active à des dispositifs institutionnels tels que collège au cinéma, lycéens au cinéma, l'implication dans une classe à PAC, un atelier artistique ou un projet interdisciplinaire en classe ne constituent pas en soi une condition suffisante pour obtenir la certification. De la même manière, une formation très ancienne et non actualisée ne saurait constituer un appui suffisant. Si les certifications complémentaires permettent de reconnaître et de valider des compétences qui ne sont pas mesurées par les concours de recrutement, elles mesurent des compétences dans des domaines spécifiques et ne sauraient être considérées comme des « attestations », une forme de reconnaissance des services rendus dans le cadre des établissements. Le mérite personnel des enseignants doit trouver d'autres modes de reconnaissance institutionnelle.

La commission attend donc d'un candidat, au delà de la simple connaissance des dispositifs, des programmes et des modalités de l'enseignement du CAV en Lycée,

qu'il dispose de connaissances solides sur le cinéma, l'histoire de ses formes, sa pratique, ses problématiques professionnelles, acquises notamment dans le cadre d'une formation universitaire et, ou professionnelle et qu'il soit capable de proposer un discours construit sur la place qu'il donne au cinéma dans sa pratique enseignante, les spécificités du cinéma audiovisuel, les exigences d'un enseignement artistique. On ne saurait donc trop conseiller à certains candidats de mieux mesurer les compétences attendues et de se préparer plus sérieusement à l'examen. Le dossier présenté en vue de l'entretien doit être élaboré avec soin, il comprend notamment un curriculum vitae clair et actualisé. La prestation orale ne doit pas être comprise comme la simple répétition des éléments du dossier. L'exposé rappelle brièvement les éléments liés à la formation et à l'expérience et développe à partir du parcours particulier du candidat une présentation organisée, argumentée et étayée par des références précises sur le cinéma et son enseignement, l'articulation entre théorie et pratique, la construction d'une culture cinématographique, les points de rencontre et de tension entre la production cinématographique, les recherches universitaires, le cadre, les enjeux et modalités de cet enseignement artistique ;

Au cours des différents entretiens, la commission Cinéma Audiovisuel a particulièrement apprécié la capacité des candidats à :

- identifier les spécificités d'un enseignement artistique partenarial dans le domaine du Cinéma Audiovisuel et analyser, dans ce cadre, leurs compétences mais aussi les questions et pratiques qui nécessitent encore une formation ;
- construire leur discours à partir de notions théoriques définies dans leur spécificité cinématographique ;
- s'appuyer sur une culture cinématographique personnelle équilibrant les références patrimoniales et la connaissance de la création contemporaine, convoquer des exemples précis et développer des éléments d'analyse ;
- convoquer une pratique personnelle du cinéma ou plus généralement une pratique artistique, une réflexion à partir de cette pratique.
- manifester le goût de la pédagogie et le désir de faire découvrir aux élèves des pratiques artistiques, des œuvres, un champ culturel ;
- s'interroger sur la didactique de l'enseignement du Cinéma Audiovisuel et tout particulièrement sur l'articulation entre les domaines théoriques et la pratique artistique ;
- analyser de façon pertinente leur participation aux différentes actions dans lesquelles ils se sont engagés, de façon à en proposer, tant du point de vue pédagogique que personnel, un bilan utile pour l'investissement dans des projets à venir ;
- manifester un authentique engagement dans un domaine artistique et culturel en lien avec le cinéma et l'audiovisuel,
- mesurer l'importance du travail en équipe, entre professeurs, entre professeurs et intervenants, du travail partenarial entre l'établissement et la structure culturelle.

La commission Cinéma Audiovisuel